

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS263

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 175, substituer aux mots :

« de l'article L. 6333-1 du code du travail ou de l'article L. 6333-2 du même code dès lors qu'ils ne sont pas agréés également au titre de l'article L. 6333-2 dudit code »

les mots :

« des articles L. 6333-1 et L. 6333-2 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver l'ajout du Sénat relatif à l'ensemble des OPACIF, tout en clarifiant la rédaction afin d'inclure également ceux régis par une convention de branche.